

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD128

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
Mme Alexandra Masson, M. Marchio, M. Villedieu et M. Meurin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , uniquement pour les entreprises visées par le décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le taux de 50% pour les pénalités concerne uniquement les entreprises visées par le décret. Il s'agit d'une précision.